

**A tous les parents d'enfants concernés  
par les crèches de Berlin**

03.02.2021

**Informations destinées aux parents sur la fermeture des crèches jusqu'au 14.02.2021  
et le droit aux services de garde d'urgence**

Mesdames et Messieurs, chers parents,

Nous sommes conscients de la grande tension que la fermeture et le mode de fonctionnement d'urgence des garderies d'enfants entraîneront. Nous vous remercions sincèrement pour votre soutien et la patience dont vous faites preuve pour supporter cette situation. La diminution actuelle du nombre d'infections nous donne des raisons d'espérer que les nombreuses mesures prises pour contenir la pandémie, qui touchent l'ensemble de la société, commencent à porter leurs fruits. Afin de soutenir cette tendance positive, les mesures visant à réduire le nombre des contacts interpersonnels dans le secteur des garderies seront également poursuivies comme prévu pour l'instant.

À cet égard, nous vous prions de bien vouloir continuer la prise en charge de vos enfants à la maison dans la mesure du possible.

Nous vous remercions également de votre compréhension si nous ne sommes pas encore en mesure de vous communiquer des informations plus détaillées sur la réglementation relative aux services des crèche à partir du 15 février. Pour cela, nous devons d'abord attendre l'accord entre le gouvernement fédéral et les États fédéraux et les décisions subséquentes du Sénat.

Avec cette lettre, nous vous envoyons des informations nouvelles ou complémentaires sur l'imputation des frais de repas, les allocations pour la prise en charge des enfants malades et l'accès aux services de garde d'urgence.

**Frais de repas**

Contrairement à la plupart des Länder, le secteur des crèches et garderies du Land de Berlin est gratuit. La contribution des parents au coût des repas est généralement de 23 euros par mois.

La contribution aux frais de repas doit continuer à être versée même pendant les jours de fermeture habituels ou lorsque l'enfant est malade. Il en a été de même jusqu'à présent dans le contexte de la pandémie et des restrictions sur les activités des crèches.

En raison des restrictions en cours sur les activités des crèches, nous avons maintenant informé les promoteurs de notre attente qu'ils suspendent la collecte des frais de repas pour le mois de février. Cela s'applique aux familles dont les enfants ne sont pas pris en charge plus de 10 jours en février. Étant donné que la collecte des frais de repas est normalement effectuée au début du mois et qu'à ce moment, l'utilisation effective de l'offre de services de garde n'est pas encore claire, un règlement ultérieur est également possible.

### **Les allocations de maladie des enfants**

Dans notre dernière lettre, nous vous avons informé, entre autres, des possibilités qui s'offrent à vous dans le cadre de l'extension des allocations pour la prise en charge des enfants malades. En raison de diverses enquêtes, nous souhaitons également préciser que les personnes qui ont droit de service de garde d'urgence ont toujours droit aux allocations de maladie des enfants, s'ils gardent leurs enfants à la maison, comme nous le recommandons.

### **Accès au service de garde d'urgence**

Dans notre dernière lettre d'information aux parents, nous vous avons expliqué comment accéder au service de garde d'urgence pour les enfants. Nous vous prions de bien vouloir vous rappeler qu'il doit y avoir un besoin exceptionnellement urgent de garde d'enfants, par exemple, parce qu'il n'y a pas d'autre possibilité de garder les enfants. L'activité dans un domaine professionnel reconnu comme systématiquement pertinentes n'est pas suffisant pour accéder au service de garde d'urgence.

Afin de garantir que l'objectif de réduction des contacts puisse être maintenu, le taux d'occupation des crèches ne devrait pas dépasser 50 %.

Pour des raisons de personnel ou d'organisation, votre crèche peut être contrainte, dans certains cas, de réduire ses heures d'ouverture en concertation avec le responsable de la crèche. Nous vous remercions de votre compréhension à cet égard.

**Pour toute question concernant l'éligibilité au service de garde d'urgence, la ligne d'assistance téléphonique pour les parents du Département du Sénat pour l'éducation, la jeunesse et la famille est toujours disponible. Vous pouvez les joindre au 030 - 90227 6600 tous les jours de travail de 9h à 15h.**

Avec mes meilleures salutations

Au titre de

Holger Schulze

Chef du département de la famille et de l'éducation de la petite enfance